

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### Cabinet CONVICTION RH

Marché n° 2022-E0428M

Lot n° 01 : Accompagnement des collectifs de travail dans l'optimisation  
de leur organisation et de leurs pratiques

#### ENTRE :

1°) **Bordeaux Métropole**, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine BOST, domiciliée en cette qualité au siège de ladite Métropole, dûment autorisée par délibération du Conseil de Métropole n°..... en date du 30 janvier 2026.

2°) Le Cabinet titulaire **CONVICTION RH** dont le siège social est situé 1 Rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS inscrite au SIRET sous le n° 494 320 716 00223, représentée par Monsieur Jean-Pierre BEYLAT, Président, agissant au nom et pour le compte du Cabinet.

#### IL EST RAPPELE :

- Le marché mentionné a été souscrit pour un montant estimatif de 800 000 € HT
- Un avenant anticipant la reconduction de la 2<sup>ème</sup> période du contrat a dû être conclu car le montant maximum de 200 000 € HT annuel a été atteint avant la date d'anniversaire
- Une facture d'un montant de 32 694, 51 € TTC a été réglée en date du 31 mars 2023 pour la réalisation de la mission RIFSEEP phase 1. Les services de Bordeaux Métropole doivent la somme complémentaire de 12 142,98 € TTC pour solder cette 1<sup>ère</sup> phase de la mission RIFSEEP.
- Le Cabinet CONVICTION RH a pris contact avec les services de Bordeaux Métropole pour informer d'un oubli de transmission du bon de commande correspondant à la mission RIFSEEP phase 2 pour un montant de 12 819,50 € TTC,
- Le plafond de ce marché étant atteint, les services de Bordeaux Métropole sont contraints de prévoir un protocole transactionnel pour payer le Cabinet Conviction RH.
- Après discussion en date du 27 octobre 2025, les parties ont convenu du présent accord.

**Article 1er** : **Bordeaux Métropole** réglera au **Cabinet CONVICTION RH**, au titre du marché susvisé, la somme de **24 962,48 euros TTC**.

**Article 2** : cette somme sera réglée dans un délai global maximal de 30 jours à

IBAN : **FR44 3000 2056 7000 0023 0463 H12**

BIC : **CRLYFRP**

**Article 3** : moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

**Article 4** : les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

**Article 5** : le Cabinet CONVICTION RH abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été formulée à ce jour ou non, au titre de l'exécution du marché n°2022-E0428M.

**Article 6** : la présente transaction n'entrera en vigueur qu'après :

1. La transmission du projet de transaction au contrôle de légalité
2. La signature de la transaction
3. La transmission de la transaction au contrôle de légalité
4. La notification de la transaction

**Article 7** : chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

**Article 8** : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Établi en deux exemplaires originaux.

A ....., le.....

A....., le.....

**Pour Bordeaux Métropole**

La Présidente,  
Mme Christine BOST

**Pour le Cabinet Conviction RH**

La Directrice,  
Mme Louise GERLIER